

# DÉLIBÉRATIONS

N° 28/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la  
Mairie, le Maire étant empêché, la session s'est réunie sous la  
présidence de Mme Corinne BARTHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

12 présents  
2 absents

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/05/2024

**PRESENTS :** Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mmes BATTISTUZZI, CAVAL, M. MILHOUD,  
Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mmes BEDIN,  
GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA,  
M. MIRAMONT.

M. GRIMA donne pouvoir à M. CAZÉ  
M. BRULÉ donne pouvoir à Mme BARTHE  
Mme PRADAL donne pouvoir à Mme BEDIN  
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

**ABSENTS :** Mme BERTRAND, M. BONNET, excusés.

M. Philippe CAZÉ a été élu secrétaire.

## **OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE CASTELCULIER ET L'ASSOCIATION « SUCRE D'ORGE »**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe l'assemblée que, la Commune de Castelculier a la volonté de poursuivre sa relation avec l'association « Sucre d'Orge » dans un partenariat durable en ce qu'elle participe à la mise en œuvre de la politique publique petite-enfance sur la Commune.

Cette relation partenariale a été formalisée en 2016 par une convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Commune de Castelculier et l'association « Sucre d'Orge ». Afin de l'adapter au plus près des besoins, et d'optimiser le fonctionnement de la crèche, un dialogue de gestion s'est amorcé avec les membres du bureau de l'association qu'il convient de formaliser dans la convention d'objectifs et de moyens de 2016.

Pour rappel, cette convention permet de définir des objectifs partagés, base de la contractualisation et les modalités de leur évaluation, ainsi que les modalités d'attribution de la subvention allouée par la Commune.

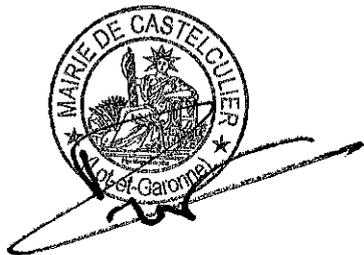
### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'accepter les termes mentionnés dans le projet de convention modifiée annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens modifiée avec l'association « Sucre d'Orge », .../...

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au partenariat avec l'association « Sucre d'Orge ».

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Philippe CAZÉ



Pour le Maire empêché,  
la 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Corinne BARTHE



# DÉLIBÉRATIONS

N° 29/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la  
Mairie, le Maire étant empêché, la session s'est réunie sous la  
présidence de Mme Corinne BARTHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

12 présents  
2 absents

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/05/2024

**PRESENTS :** Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mmes BATTISTUZZI, CAVAL, M. MILHOUD,  
Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mmes BEDIN,  
GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA,  
M. MIRAMONT.

M. GRIMA donne pouvoir à M. CAZÉ  
M. BRULÉ donne pouvoir à Mme BARTHE  
Mme PRADAL donne pouvoir à Mme BEDIN  
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

**ABSENTS :** Mme BERTRAND, M. BONNET, excusés.

**M. Philippe CAZÉ a été élu secrétaire.**

## **OBJET : ZAC HORIZON 2020 – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ ET BILAN FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle que par convention d'aménagement en date du  
28 mars 2013, la Commune de CASTELCULIER a confié à la SEM 47 l'aménagement de la  
Zone d'Aménagement Concertée HORIZON 2020.

Dans le cadre de sa mission, la SEM 47 présente un compte rendu d'activité et un  
bilan financier une fois par an à la Commune de CASTELCULIER pour faire état de  
l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2023 et préciser les  
perspectives pour 2024 et les années suivantes.

Afin de conserver l'équilibre financier de l'opération, la partie restante du Secteur  
Saint-Amans Nord a été exclue du projet et ne sera donc pas aménagée dans le cadre de la  
ZAC Horizon 2020.

Ainsi, c'est le secteur de LAS CROUZETTES qui a été développé et les discussions  
ont été engagées à l'été 2018 avec les deux propriétaires fonciers du secteur d'aménagement.  
Concernant le prix de vente de ces terrains, un accord a été trouvé avec les propriétaires au  
prix de 20 €/m<sup>2</sup>. L'acquisition de ces derniers s'est faite fin 2019, début 2020. Les travaux de  
viabilisation ont démarré en septembre 2019, se sont poursuivis en 2020, et les travaux de  
finitions des aménagements ont eu lieu à l'automne 2022. Les prestations prévues au marché  
ont toutes été réalisées, et la totalité des lots ont été cédés en 2023. .../...

Également, en ce qui concerne le secteur de LAMARQUE qui avait été écarté suite à la révision du PPRI, il a été repensé et réduit à 5 lots. Ces derniers sont mis à la vente à 110 € TTC/m<sup>2</sup> pour la partie constructible, 35 € TTC/m<sup>2</sup> pour la partie non constructible et 5 € TTC/m<sup>2</sup> pour la partie agricole. Les travaux de viabilisation ont été effectués au cours de l'année 2023, et la commercialisation est en cours depuis (le lot n° 5 est vendu, le lot n° 2 est sous compromis de vente et le lot n° 3 est en cours de signature) .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le compte rendu d'activité et le bilan financier, les commentaires et les conclusions,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce compte-rendu d'activité et ce bilan financier.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Philippe CAZÉ



Pour le Maire empêché,  
la 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Corinne BARTHE



# DÉLIBÉRATIONS

N° 30/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la  
Mairie, le Maire étant empêché, la session s'est réunie sous la  
présidence de Mme Corinne BARTHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

13 présents  
1 absente

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/05/2024

**PRESENTS :** Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,  
Mmes BEDIN, GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ,  
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. GRIMA donne pouvoir à M. CAZÉ  
M. BRULÉ donne pouvoir à Mme BARTHE  
Mme PRADAL donne pouvoir à Mme BEDIN  
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

**ABSENTS :** Mme BERTRAND, excusée.

M. Philippe CAZÉ a été élu secrétaire.

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA MISE  
A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN ET LA  
COMMUNE DE CASTELCULIER, DANS LE CADRE DU RÉGIME D'AIDE AUX  
COMMUNES EN FAVEUR DE L'INCLUSION NUMÉRIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° DCA\_149/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 décembre 2023, approuvant le régime d'aide aux communes en faveur de l'inclusion numérique,

Vu l'arrêté n° 2022\_AG\_201 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 octobre 2022, portant délégation de fonctions à Madame Carole DEJEAN-SIMONITI, Conseillère communautaire déléguée à l'Economie numérique et aux Réseaux Télécom,

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe l'assemblée que, dans le cadre du régime d'aide aux communes en faveur de l'inclusion numérique, l'Agglomération d'Agen propose un service d'aide à l'accompagnement numérique sous la forme de prestations de conseillers numériques effectuées par des agents de l'Agglomération d'Agen et de planification, coordination, suivi et communication.

Dans le cadre de cet accompagnement, il convient de définir et préciser les modalités de celui-ci par l'intermédiaire d'une convention de prestation de services relative à la mise à disposition de personnel entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Castelculier.

Cette convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme le 31 janvier 2027.

Cet accompagnement sera destiné au grand public (base de 42 heures/an) ainsi qu'aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire (base de 36 heures /an).

.../...

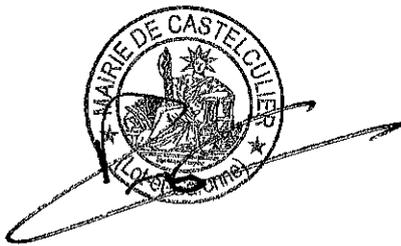
**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de convention de prestation de services relative à la mise à disposition de personnel entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de Castelculier,
- d'autoriser le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout autre document se rapportant à cette mise à disposition.
- De dire que la dépense sera inscrite au budget principal des exercices concernés

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Philippe CAZÉ

Pour le Maire empêché,  
la 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Corinne BARTHE



# DÉLIBÉRATIONS

N° 31/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la  
Mairie, le Maire étant empêché, la session s'est réunie sous la  
présidence de Mme Corinne BARTHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

13 présents  
1 absente

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 07/05/2024**

**PRESENTS :** Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ,  
Mmes BEDIN, GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ,  
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. GRIMA donne pouvoir à M. CAZÉ  
M. BRULÉ donne pouvoir à Mme BARTHE  
Mme PRADAL donne pouvoir à Mme BEDIN  
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

**ABSENTS :** Mme BERTRAND, excusée.

**M. Philippe CAZÉ a été élu secrétaire.**

## **OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires. Ses missions seront : placé sous l'autorité du chef de service du pôle cantine hygiène, l'agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ; il sera en charge de l'entretien des locaux scolaires et de la cantine, et de l'aide au service des repas.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe l'assemblée qu'il est également souhaitable de supprimer les emplois suivants, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, suite à la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, au sein du service Cantine Hygiène.

- 1 emploi d'agent d'entretien polyvalent, en contrat PEC, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires suite à la création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent, en contrat PEC, à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires, au sein du service Cantine Hygiène.

.../...

- 1 emploi d'agent d'entretien, en contrat PEC, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires suite au départ à la retraite d'un agent, et à la réorganisation du service Cantine Hygiène.

- 1 emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires suite à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires, au sein du service Cantine Hygiène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 novembre 2023,

Vu la saisine du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Lot-et-Garonne,

**DECIDE à l'unanimité :**

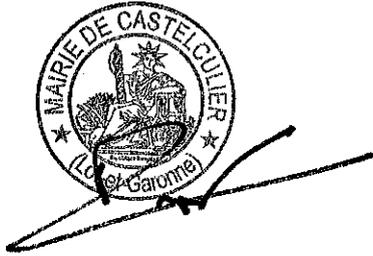
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposés :

DATE D'EFFET	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS ET GRADE DES FONCTIONNAIRES POUVANT OCCUPER LES EMPLOIS
A compter du 01/07/2024	1	TNC 28 H 00	Agent d'entretien polyvalent	<u>Cadre d'emploi</u> : Adjoints techniques territoriaux <u>Grade</u> : Adjoint technique territorial
A compter du 01/07/2024	-1	TNC 30 H 00	Agent d'entretien, mise en place du couvert, service des repas et surveillance	<u>Cadre d'emploi</u> : Adjoints techniques territoriaux <u>Grade</u> : Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe
A compter du 01/07/2024	-1	TNC 24 H 00	Agent d'entretien polyvalent	<u>Contrat PEC</u>
A compter du 01/07/2024	-1	TNC 24H00	Agent d'entretien polyvalent	<u>Cadre d'emploi</u> : Adjoints techniques territoriaux <u>Grade</u> : Adjoint technique territorial

B – d’inscrire au budget communal aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Philippe CAZÉ



Pour le Maire empêché,  
la 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Corinne BARTHE

